LA MORT DU BOURREAU. RÉFLEXIONS INTERDISCIPLINAIRES SUR LE CADAVRE DES CRIMINELS DE MASSE

Sévane Garibian (dir.)

Paris, Pétra, « Les cadavres dans les génocides et les violences de masse », 2016, 291 p.

« La mort du bourreau ». C'est là un titre terrible, parce qu'il décrit quelque chose d'énorme, de littéralement hors de la norme : un homme est tué, ou bien meurt, sans que sa mort ne conjure ni même ne contrebalance en quelque manière l'énormité des crimes qu'il a commis. Peut-être cette mort, a fortiori lorsqu'elle a été délibérément infligée, accroît-elle même le désespoir des victimes. Elle les laisse au surplus désemparées, puisque l'on sait – d'une connaissance certaine et avérée – que l'alternative ou le préalable à cette mort, c'est-à-dire un procès en bonne et due forme (qui n'eut en réalité lieu qu'exceptionnellement dans l'histoire du XX^e siècle) ne répare pas non plus l'irréparable. Au moins un procès permet-il cependant d'amorcer l'histoire en commençant à l'écrire, de donner précisément un lieu aux victimes afin qu'elles s'expriment ou bien seulement soient présentes – afin que leur présence, leur existence comptent enfin ; un procès autorisant qu'une pensée se développe là où, passé le déchaînement de fureur qui s'est parfois abattu sur les corps des bourreaux, comme du reste l'exécution sommaire et protocolaire, s'instille le sentiment diffus d'un raté, d'un manque, qui a pour double effet de ramener le dictateur à son corps, de le débarrasser de son charisme tout en le réintégrant parmi les hommes, au risque de le ranger à son tour dans la catégorie des victimes. Dès lors, en effet, qu'on lit qu'untel fut supplicié ou fusillé ou pendu, on songe à sa souffrance, non à celles qu'il infligea, et l'on est tout près d'oublier, l'espace d'un instant, qu'il fut l'un de ces « mangepeuples » que décrivait Étienne de la Boétie. Supporter le compte-rendu de leur exécution sans se laisser aller à cet oubli suppose paradoxalement que la raison, par un effort, contienne l'émotion, et même la juge abjecte, et qu'en contrepartie on supporte la mise à mort d'un homme, qui est une autre abjection.

La Mort du bourreau n'aborde pas cette question de front. Non qu'il l'évite, toutes les contributions de ce recueil en sondent au contraire les profondeurs, mais parce que fondamentalement on ne le peut pas, parce que c'est une interrogation aporétique, et quelque part inhumaine. La question que pose Antoine Garapon dans sa préface à l'ouvrage, « que faire d'un corps que l'on ne peut pas juger ? » (p. 15) traduit en ce sens davantage encore qu'« un autre impensé, un "tabou dans le tabou" » (p. 23), comme le décrit justement Sévane Garibian dans son introduction au volume qu'elle dirige. Les auteurs ne peuvent ainsi que la démultiplier, ce qui est une autre manière d'y répondre, en la plaçant sur le terrain du droit, ce qui est une façon de la ramener dans l'orbe de la société dont ces bourreaux l'ont fait sortir, d'où le caractère exorbitant de leur existence, on y revient. Les questions transversales auxquels tentent de répondre les différentes études de cas qui composent ce volume sont par conséquent les suivantes : comment meurt le bourreau ? Qui le tue s'il ne décède pas naturellement ? Qui en a le pouvoir, la légitimité ou le droit ? (Toutes choses qui ne sont pas tout à fait du même ordre.) Que fait-on, enfin et surtout, de son corps ? Puisque tel est le sous-titre du livre : Réflexions interdisciplinaires sur le cadavre des criminels de masse.

Comme le rappelle Nicolas Patin dans sa contribution s'intéressant plus spécifiquement au sort des « administrateurs du génocide » (p. 163), cette centaine de responsables locaux dans les territoires occupés par les nazis, le procès à Nuremberg des hauts dignitaires du III^e Reich

débouchant en 1946 sur l'exécution effective de dix des vingt-quatre accusés pose d'emblée le problème de la mise à mort et du sort des dépouilles. Les autorités alliées préfèrent au peloton d'exécution militaire la pendaison ordinairement réservée aux criminels (à laquelle Hermann Göring se soustrait en se suicidant après avoir réclamé d'être passé par les armes). À l'infamie de leur existence publique, publiquement jugée, répond ainsi une mort infâme, donnée la nuit et à huis clos. Mais l'invisibilité de leur mort suscite rapidement la rumeur et les fantasmes. Afin d'y couper court, les photographies des onze cadavres (dont celui de Göring) sont finalement transmises à la presse, les journaux de l'époque décidant ou non de les publier. Ce sont ces images qui provoquent chez Raymond Millet dans Le Monde du 26 octobre 1946 l'interrogation suivante qui s'achève sur une résignation : « Ces têtes sanglantes ou tuméfiées, demande-t-il, avec leur nœud de corde sous la nuque [...] donnent-elles une image assez majestueuse de la justice humaine ? À crimes répugnants, expiation sordide, soit. » (p. 173). Ce « soit » trahit une défaite de la justice et donc de la pensée qui semble s'être résolue, faute de mieux et par nécessité face au mal absolu, à revenir à la loi du Talion, comme si l'irruption de l'horreur renvoyait ce qui doit la contenir, la justice, à ses propres archaïsmes. Or deux facteurs ont provoqué un tel retournement : d'une part, le fait que l'accusé ait été réduit à son corps mort, soit à une image fixe, d'autre part, le fait que cette « image » a été redoublée par l'image photographique qui atteste précisément qu'il s'agit bien d'un corps désormais inerte et appartenant au passé tel qu'il était. Dans tous les cas, remarque Nicolas Patin, le cadavre du bourreau pose problème en tant qu'il devient une image qui risque de prolonger sur un autre mode l'image qu'il s'était créée de son vivant, soit que sa présence embarrasse en transformant sa tombe en lieu de culte, et fasse de lui un martyr, soit que son absence le métamorphose en un fantôme qui continue ainsi « à hanter l'imaginaire collectif » (p. 178).

Les trajectoires respectives des corps de Jean-Bedel Bokassa, président puis empereur de Centrafrique pendant près de quinze jusqu'en 1979, enterré dans son ancien palais à sa mort en 1996, et d'Idi Amin Dada, dictateur de l'Ouganda dans les années 1970, inhumé quant à lui en exil à Djeddah, au sens où Karine Ramondy en fait ici l'analyse comparée, pourraient illustrer ces deux destinées et leur portée symbolique. L'âme du tyran ougandais est condamnée à errer là où une patrimonialisation (si faible-soit-elle) du corps de Bokassa a autorisé en 2010 le président François Bozizé à officialiser sa réhabilitation alors même que son procès en 1986 avait considérablement entamé son mythe. Reste que l'état de la tombe du despote centrafricain la désigne comme étant celle d'un vaincu, à l'image de celle d'Augusto Pinochet, quoique les circonstances soient toutes différentes, sépulture perdue dans les champs de cannabis d'une de ses anciennes propriétés chiliennes, que Rosa Ana Alija Fernández, oppose, d'après le « lien mortuaire » (p. 111) qui existait entre les deux dictateurs d'extrême droite, à celle de Francisco Franco. Le corps de ce dernier avait auparavant été maintenu artificiellement en vie pendant de longs mois, produisant ainsi une véritable « métaphore de la nécessité de maintenir à tout prix en vie un régime à l'agonie » (p. 114), écrit Alija Fernández. Corps dont l'inhumation dans le gigantesque cénotaphe de la Vallée des morts continue de hanter l'Espagne, même s'il est vrai que les véritables corps errants, d'autant plus spectraux qu'ils ont été mis sous terre anonymement et laissés ainsi jusqu'à aujourd'hui, sont ceux des combattants républicains et opposants politiques, dont certains ont été contraints de bâtir le mausolée du tyran. Celui-ci continue ainsi d'attirer les foules, comme du reste la crypte où repose en Italie Benito Mussolini. À l'instar de Mouammar Kadhafi soixante-six ans plus tard (contribution de Muriel Montagut), le dirigeant fasciste connut quant à lui une mort violente, suivie d'offenses de la part de la foule milanaise qui furent plus violentes encore, circonstance qui a ainsi accru, comme le montre Didier Musiedlak, la valeur de ce corps aux yeux des séides du fascisme qui le restituèrent à la veuve du Duce douze ans après son exécution, en 1957.

Bien qu'elle soit elle aussi encore entretenue et révérée par un cercle toujours plus restreint d'anciens fidèles, la tombe de Pol Pot au Cambodge ressemble davantage à celle de Bokassa, et est bien celle d'un vaincu, comme l'écrit Anne Yvonne Guillou qui propose de la désigner ainsi. L'examen minutieux qu'elle en livre, après plusieurs études sur le terrain à la rencontre des nostalgiques du Kampuchéa démocratique, met en évidence tout le potentiel symbolique que recèle la « carrière de mort » (p. 84) de Pol Pot. Accumulation de symboles qui constitue un terreau favorable aux processus ordinaires de mythification, mais qui offre aussi prise à l'élaboration intellectuelle en favorisant rapidement, sous l'effet des associations d'idées, des analogies de pensées et d'images ou bien des raccourcis historiques qu'ils induisent, une confusion certaine à laquelle résiste constamment Anne Yvonne Guillou là où Ana Arzoumanian y cède dès les premières lignes de son essai sur le procès et la mort de Saddam Hussein. L'auteure semble y fonder tous ses développements sur l'ellipse, qu'il s'agisse de la relation des faits historiques et des chiffres des victimes causées par les différents conflits en Irak dans les années 1980-2000, faits pour lesquels elle ne produit pas ses sources, ou qu'il s'agisse des rapprochements qu'elle propose, pour lesquels ces sources sont cette fois mal employées ; l'ellipse se substituant finalement à l'articulation de la pensée au point de lui enlever toute force.

Le contraste est d'autant plus frappant qu'il s'agit en l'occurrence d'une exception. En effet, quel que soit leur degré d'acuité, les contributions réunies dans *La Mort du bourreau* sont toutes de très bonne tenue, et, considérant leur sujet, elles forment un ensemble qui, sans être unique, s'impose comme une référence. Les analyses des juristes, en particulier, donnent au volume une ampleur certaine, ne serait-ce que parce qu'elles débordent nécessairement le champ strictement judiciaire. Si le prologue d'Élodie Tranchez apporte un éclairage indispensable à ce stade du livre à la question du tyrannicide dans le système du droit international, la réflexion que mène Frédéric Mégret autour de l'assassinat d'Oussama Ben Laden s'impose dans le même domaine comme un modèle du genre.

C'est, semble-t-il, depuis le différentiel d'images entre d'une part la sur-visibilité des attentats du 11 septembre 2001 et d'autre part l'invisibilité de l'assassinat de son commanditaire le 2 mai 2011, compensés par le discours médiatique puis par la fiction cinématographique (le film Zero Dark Thirty de Kathryn Bigelow) que l'auteur a amorcé son questionnement juridique. Son « intuition de départ », écrit Mégret, « est que la mort du terroriste est devenue un événement hyper-juridicisé qui trahit la part de violence inhérente au droit » (p. 251), mais aussi la disproportion iconographique qui l'accompagne. Sans délaisser la question de l'image, puisque c'est elle que pose d'abord le terroriste, Mégret engage l'examen du droit à ses limites : celui qui n'est pas un chef d'État (au contraire des autres bourreaux mentionnés dans le livre), « et qui donc conteste implicitement le monopole étatique de la violence légitime », s'attribue un rôle inédit, celui d'un « acteur non étatique qui se refuse à toute étaticité », qu'on ne peut cependant rapporter à cette autre figure « ennemie du genre humain » qu'est le pirate, ne seraitce que parce que le terroriste de type Al-Qaida constitue « une forme d'impérialisme non étatique » (p. 264). C'est en cela que le terrorisme contemporain met à l'épreuve l'instance d'autorité juridique qu'est l'État, et qu'en lui contestant cet autre monopole il impose de repenser l'exceptionnalité du droit, soit aussi bien ses structures que sa visée. « D'une part, l'on peut tenter d'intégrer l'exception dans le droit afin de sauver le caractère totalisant de celui-ci, mais au prix de sa déstructuration, prévient l'auteur ; d'autre part, on peut tenter de maintenir l'exception hors le droit afin de conserver sa pureté, mais au prix de son inféodation à la violence. » (p. 271) Peut-être peut-on d'ailleurs espérer, face à un tel dilemme, que cette refondation provienne de ce qui fera toujours défaut à cet État sans État que constitue le réseau terroriste : la société. (Il est d'ailleurs notable que le soi-disant « État islamique » singe l'une et l'autre instance, mais ne peut guère donner que l'illusion du premier, y compris sur le long terme ; il ne peut donner celle de former durablement une société, et il y a là, peut-on penser, matière à réfléchir sur la façon dont on préserve une société de la précarité là où Machiavel cherchait à en sortir l'État.)

À la lecture de *La Mort du bourreau*, il faut d'ailleurs convenir que les institutions étatiques dépositaires du droit de rendre justice peinent à s'imposer face aux criminels d'exception. Le cas de Slobodan Milošević rappelé par Florence Hartmann est à ce titre exemplaire. « Pendant les 1 800 heures d'audience, écrit-elle, Milošević s'est sans cesse dérobé à l'accusation. Avec son décès, il se dérobe au jugement. » (p. 141) Le suicide de l'accusé entraîne en effet, pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, l'extinction de toute action en justice, et par conséquent de la poursuite du procès et avec lui de la mémoire qu'il charrie. Le corps mort de Milošević flotte ainsi dans l'histoire judiciaire entre culpabilité et non-culpabilité, et ce flottement porte préjudice à l'histoire des hommes qui l'a pourtant bel et bien déclaré coupable.

Il est un exemple d'acte cependant qui, à défaut d'être pleinement assimilé à un acte de justice, comporte une part irréductible de justesse, celui de Soghomon Tehlirian, jeune rescapé du génocide arménien, témoin du massacre de sa famille, qui assassina en 1921 à Berlin où il s'était réfugié Mehmet Talaat Pacha, considéré et jugé coupable de l'extermination du peuple arménien en 1919. Tehlirian fut jugé non coupable par le tribunal de la capitale allemande, « au motif implicite, rappelle Sévane Garibian, d'avoir été dépourvu de libre arbitre au moment de son acte, état alors expliqué par les horreurs [qu'il avait] vues et subies. » (p. 207) Que cela fut ou non exact, le tribunal avait écouté l'assassin du génocidaire et entendu ce qu'un témoin oculaire allemand des événements de 1915, Armin Theophil Wegner, désignait comme une « phrase mystérieuse » : « ce n'est pas l'assassin, mais la victime qui est coupable ! » (cité p. 208). Et cela était non seulement exact mais vrai.

Si un tel renversement apparaît acceptable en conscience, c'est précisément, croit-on, que la violence ici n'émane pas d'un agent de l'État, autrement dit que son action ne rappelle pas la violence étatique telle qu'elle se trouvait entre les mains et à disposition du bourreau (puisqu'à l'exception de Ben Laden, tous les bourreaux dont il est ici question furent des chefs d'État). Autrement dit, c'est une violence de vaincu, une vengeance, certes, mais qui apparaît comme juste, pour ne pas dire comme un acte de justice. D'autant plus que, dans un second temps, par le truchement du procès, la justice fournit à l'auteur du geste un lieu d'expression, et avec lui à la souffrance qui a armé son bras. Comme s'il existait et que devait être reconnu par les hommes qui comptent ensemble former société, et non par les instances étatiques qui auraient tôt fait de se l'arroger, ni même par la pensée qui serait trop prompte à la justifier en l'exemplifiant, une forme de vengeance légitime qui soit aussi une forme de défense, contre l'impunité et contre l'oubli.

Paul Bernard-Nouraud